

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-029-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme MODDE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Prévention de la délinquance - Animations sportives de quartier - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2011 - Demande de subvention

Mme GARRET au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constituée, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'Etat compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Chaque année, des crédits sont délégués aux préfets de département pour subventionner des projets de prévention de la délinquance définis comme prioritaires par le gouvernement et s'inscrivant dans un cadre partenarial, en complément de la mobilisation des partenaires locaux.

La Ville souhaite répondre à l'appel à projets 2011 avec la mise en œuvre d'un dispositif relevant de la prévention sociale à caractère éducatif : les animations sportives de quartier.

Ce dispositif repose sur le développement du sens de la responsabilité, du respect des règles sportives et de la vie sociale et vise, en s'appuyant sur les valeurs sportives, à la promotion d'attitudes et de pratiques sociales citoyennes.

Son coût global annuel est estimé à 38 500 €.

Pour leur financement, la Ville sollicite, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le financement des animations sportives de quartier.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|